

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2013

ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 654)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 12**

présenté par
M. Tardy

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« les risques sanitaires liés à l'utilisation de cette technologie et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le risque évoqué par cet article n'ayant aucun fondement scientifique, l'inscrire dans la loi n'a pas de sens. Il est donc proposé de ne pas mentionner ce risque, mais de parler d'information, qui est un terme neutre, ne préjugant pas d'une dangerosité actuellement hypothétique et non fondée.